

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 077-217701226-20241204-2024_587A-AR



ARRETE n° 2024 / 587 - A

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

LE MAIRE,

VU le courrier en date du 13 novembre 2024 par lequel le cabinet Geomexpert demeurant 27 rue des Hauteurs du Loing CS 40174 77797 NEMOURS cedex, demande l'alignement de la propriété située rue Louis Aragon, cadastrée AH n°720-721 , sur la Commune de Combs-la-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 5°,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 141-3 et R. 116-2,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment son article L.112-1,

VU le Code Pénal, notamment son article 131-13,

VU le règlement de la voirie communale du 09 Mars 1999,

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

CONSIDERANT le plan de délimitation réalisé par le Cabinet Géomexpert du 29 octobre 2024 (Ref JT/AD 24.2392)

ARRETE

ARTICLE 1 :

ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la rue Louis Aragon et des allées Jean Cocteau et Frédéric Mistral est défini :

Par la ligne tracée en jaune sur le plan annexé au présent arrêté

Par l'alignement de fait

La propriété est :

A l'alignement

Frappée d'alignement

ARTICLE 2 :

TRAVAUX

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier communal devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du Service Voirie de la Commune de Combs-la-Ville.

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé

ARTICLE 3 :

VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 :

FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement

ARTICLE 5 :

DELAJ DE VALIDITE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :

RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 décembre 2024



**Le Maire
Guy Geoffroy**



Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 077-217701226-20241204-2024_587A-AR



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Adresses : 1 à 4 allée F. Mistral
1 à 5, 7, 9, 11 rue L. Aragon
1 à 5, 7, 9, 11 allée J. Cocteau

Propriétaire : TROIS MOULINS HABITAT

PLAN DE DELIMITATION

Cadastre section AH n° 720-721

DOSSIER :
N07628.0

ÉCHELLE :
1/200ème

MODIFICATIONS :

INDICE	DATE	ETABLI PAR	CONTROLE PAR	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
1.	18/06/2024	WL	JT	Projet de rétrocession à la commune
2.	01/10/2024	WL	JT	Modification du projet de rétrocession
3.	29/10/2024	WL	JT	Etablissement du plan de délimitation

GÉOMÈTRES-EXPERTS

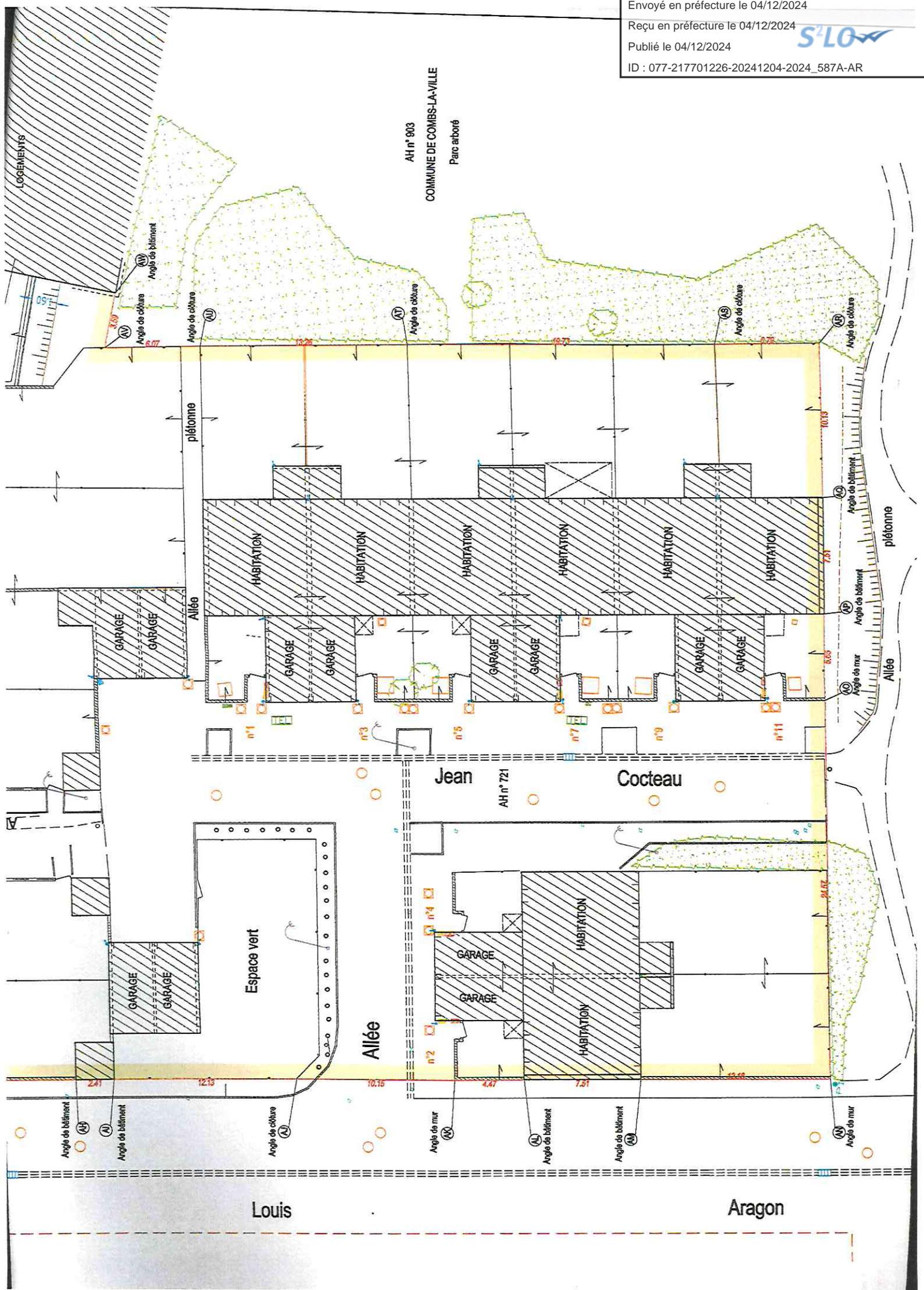
Arnaud ROUSSELET
Géomètre-Expert DPLG
Jérôme TRIMOUILLE
Géomètre-Expert DPLG

ACTIVITÉS

BORNAGE | EXPERTISE FONCIÈRE
DIVISION FONCIÈRE | AMÉNAGEMENT
A.F.A.F.E.
TOPOGRAPHIE
 DÉTECTION DE RÉSEAUX

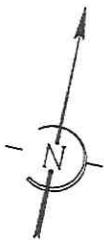
PHOTOGRAMMÉTRIE
AMÉNAGEMENT URBAIN
COPROPRIÉTÉ | DIVISION EN VOLUMES
URBANISME OPÉRATIONNEL
LEVÉ D'ARCHITECTURE | SCANNER 3D





Légende :

	Bordure , Bord chaussée
	Bord chemin , Bateau , Caniveau
	Bâtiment , Dalle
	Feuilleu , Résineux , Bouquet d'arbres
	Limite de culture , Haie
	Zone boisée , Broussailles
	Panneau simple , Panneau double
	Mur grillage , Mur bahut
	Mur plein , Mur plaque
	Mur de soutènement , Grillage
	Signe d'appartenance ou mitoyenneté
	Borne , Piquet , application cadastrale
	Limite de propriété
	Alignement de fait différant de la limite de propriété



Rue Georges Brassens

NOTA :

Planimétrie : Système rattaché au RGF93-CC49 par mesure GPS.

TABEAU DES COORDONNEES

N°	X	Y			
A	1667895.25	8161547.78			
B	1667895.43	8161547.81	Z	1667926.38	8161520.73
C	1667907.71	8161551.05	AA	1667921.70	8161519.57
D	1667923.10	8161554.95	AB	1667916.07	8161518.20
E	1667938.38	8161558.49	AC	1667911.46	8161517.08
F	1667947.58	8161560.74	AD	1667908.05	8161516.21
G	1667956.75	8161562.93	AE	1667903.38	8161515.07
H	1667958.91	8161554.64	AF	1667904.02	8161512.45
I	1667960.75	8161547.11	AG	1667906.18	8161503.76
J	1667962.26	8161541.02	AH	1667908.90	8161492.71
K	1667956.83	8161539.27	AI	1667909.50	8161490.37
L	1667949.56	8161536.99	AJ	1667912.45	8161478.61
M	1667943.08	8161534.96	AK	1667914.78	8161468.73
N	1667936.02	8161533.25	AL	1667915.87	8161464.40
O	1667927.33	8161531.11	AM	1667917.70	8161457.11
P	1667920.71	8161529.49	AN	1667920.60	8161445.28
Q	1667917.77	8161528.75	AO	1667944.43	8161451.24
R	1667909.07	8161526.56	AP	1667949.92	8161452.59
S	1667902.91	8161525.04	AQ	1667957.20	8161454.40
T	1667900.98	8161524.57	AR	1667967.02	8161456.90
U	1667902.46	8161526.99	AS	1667965.34	8161463.48
V	1667900.50	8161526.51	AT	1667960.67	8161482.66
W	1667947.28	8161525.98	AU	1667957.44	8161495.52
X	1667934.50	8161522.78	AV	1667955.90	8161501.38
Y	1667929.83	8161521.60	AW	1667959.49	8161501.53

géomètre-Expert :

GÉOMEXPERT
 27 Rue des Hauteurs du Loing
 CS 40174
 77797 NEMOURS CEDEX
 RC 323 255 688
 N° 1000101001 2000000000

